

5 Bis, Rue de Verdun – 35500 VITRÉ
Tél : 06 79 88 61 82

Sarl O.J.C.P.

5 Bis, Rue de Verdun 35500 VITRÉ

Tél : 06 79 88 61 82

Email : olivierjuguet@courtageprets.fr

SIREN N° 793 734 450 RENNES – Sarl au capital de 2 500 €

Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), pour la catégorie "Crédits Immobiliers"

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP), pour la catégorie Regroupement de Crédits

Immatriculation ORIAS N° 13007549 vérifiable auprès de l'ORIAS : <https://www.orias.fr>

Membre d'une association professionnelle agréée par l'ACPR : l'AFIB (Association Française des Intermédiaires en Bancassurance)

Établissements financiers partenaires d'O.J.C.P. : Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, Crédit Mutuel de Bretagne, Banque Populaire Grand Ouest, Crédit du Nord, Société Générale, My Money Bank, CFCAL, CREATIS, Sygma By BNP Personal Finance.

Établissements d'assurances emprunteurs partenaires d'O.J.C.P. : AFI-ESCA, APRIL, HODEVA (Générali, Swisslife), MNCAP, AXA, BPSIS (Noassur).

Établissements avec lesquels O.J.C.P. a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires, au titre de l'activité de regroupement de crédits : SYGMA BY BNPPF et CREATIS, et au titre de l'activité crédits immobiliers : C.A. 35 et CMB.

Montant de la participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% de ses droits de vote ou du capital d'O.J.C.P., détenue par un établissement de crédit ou par toute entité contrôlant un établissement de crédit : NÉANT.

Coordonnées, procédure et adresse du service de réclamation :

Par courrier :

Sarl O.J.C.P.

Service de réclamation

5 Bis, Rue de Verdun - 35500 VITRÉ

Par Email :

olivierjuguet@courtageprets.fr

"Conformément aux exigences de la recommandation ACPR 2022-R-01 du 9 Mai 2022 sur le traitement des réclamations, nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation par écrit dans les 10 jours suivant la réception de cette dernière par nos services, si nous ne pouvons pas vous apporter de réponse adéquate avant ce délai. Nous nous engageons en outre à y répondre, le cas échéant, avec diligence et attention dans un délai maximum de deux mois."

Coordonnées et adresse de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution:

Par courrier : ACPR – 4, Place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cédex 09

Par internet : www.acpr.banque-france.fr

Coordonnées, procédure et adresse du service Médiation de la Consommation :

Par courrier : IEAM Médiation

31 Bis et 33 Rue Daru 75008 PARIS

Par internet : IEAM MEDIATION <http://www.ieam.eu/> Rubrique Médiation.

Liberté et informatique :

Les informations recueillies sont destinées à être traitées informatiquement. Elles ne feront l'objet d'autres communications extérieures que pour les seules nécessités de l'obtention d'un prêt ou la souscription d'une assurance et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi «informatique et Libertés» du 6 Janvier 1978).

Pour toute demande, adressez-vous à : olivierjuguet@courtageprets.fr

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone de la part d'entreprises dont vous n'êtes pas client, il vous suffit de vous rendre sur www.bloctel.gouv.fr pour le notifier.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Article L.322-2 du Code de la consommation : " Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent."

Article L.519-6 du Code monétaire et financier : " Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions mentionnés à l'alinéa précédent. (...)."

* **Crédit immobilier** : Pour le financement d'une opération relevant des articles L313-1 et suivants du Code de la Consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

* **Regroupement de crédits** : Dans le cadre d'un regroupement de crédits, la diminution du montant des mensualités peut entraîner l'allongement de la durée du prêt et majorer le coût total du crédit. Selon la nature du crédit, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de prêt (crédit immobilier), ou d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son acceptation (crédit à la consommation).

* **Assurance Emprunteur** : Nous exerçons l'intermédiation selon les modalités mentionnées à l'article L521-2-II-1° -b) du Code des Assurances : nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances et nous ne sommes pas tenus de fournir une analyse sur un nombre minimum de contrats d'assurances.

Notre rémunération est composée d'une part fixe (commissionnement) et éventuellement d'une part variable et d'avantages monétaires et non monétaires (chèques cadeaux...).

Tous les frais liés au contrat sont inclus et clairement indiqués dans le contrat avant tout engagement de votre part :

Frais de dossier du prêteur

Frais d'intermédiation (ils font également l'objet d'une convention d'intermédiation préalable sauf s'ils sont inclus dans les frais de dossier du prêteur)

Frais de garantie (uniquement pour les prêts hypothécaires)

En indiquant "OUI" (consentement RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données du 25 Mai 2018), vous consentez à la collecte et à l'utilisation de vos données personnelles destinées exclusivement à l'étude et à la mise en place de votre dossier de financement et de ses accessoires comme les assurances de prêts.

Ces données seront conservées au maximum 5 ans après la fin de la relation contractuelle.

Vous pouvez à tout moment demander la destruction définitive de vos données personnelles conservées par O.J.C.P., par simple courrier adressé à : O.J.C.P. 5 Bis, Rue de Verdun 35500 VITRÉ.

Fiche remise le :

NOM :

Prénom :

Consentement RGPD : OUI

Signature :

NOM :

Prénom :

Consentement RGPD : OUI

Signature :



OJCP
Olivier Juguet - Courtage Prêt

Siège social : 5 Bis, Rue de Verdun 35500 VITRÉ
Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement
Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et Services de Paiement
Courtier d'Assurance ou de réassurance
RCS Rennes 793 734 450 - ORIAS N° 13007549 - www.orias.fr
RC Pro : MMA IARD ASSURANCES - N°127112487-000087